



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2001/39  
11 avril 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent-vingt-quatrième session, 26-29 juin 2001,  
point 4.2.17 de l'ordre du jour)

**PROPOSITION DE PROJET DE COMPLÉMENT 1 AU RÈGLEMENT No 109**

(Pneumatiques rechapés pour véhicules utilitaires)

Transmis par le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRRF à sa quarante-neuvième session et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du texte reproduit dans le rapport de la session (TRANS/WP.29/GRRF/49, par. 69).

---

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET : <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Ajouter un nouveau paragraphe et la note de bas de page correspondante 7, comme suit :

"3.2.12 La mention 'ET', 'ML' ou 'MPT' sur les pneumatiques pour applications spéciales<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> Cette mention n'est obligatoire que pour les types de pneumatique homologués en vertu du présent Règlement, une fois entré en vigueur le complément 1 audit Règlement."

Paragraphe 5.8.1, la note 7 devient la note 8 et elle est modifiée comme suit :

---

"<sup>8</sup> ... 32 pour la Lettonie, 33 (non attribué), 34 pour la Bulgarie, 35 et 36 (non attribués), 37 pour la Turquie ..., 43 pour le Japon, 44 (non attribué), 45 pour l'Australie et 46 pour l'Ukraine. Les chiffres suivants..."

-----